

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Moselle  
Mairie de  
SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23  
Nombre de Conseillers en fonction : 23  
Nombre de Conseillers présents : 17  
Nombre de procurations : 2



Date de convocation :  
27 novembre 2023

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**En date du 4 Décembre 2023**

**Présents** : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN et M. Christophe PREVOST

**Absents excusés avec procuration** : M. Olivier SCHMITT (à M. Hubert PAYEN), Mme Isabelle RAULET (à Mme Maria MARQUES)

**Absents excusés** : Néant

**Absent non excusé avec procuration** : Néant

**Absents non excusés** : M. Daniel JUNG, Mme Claire MAZZOCHI, M. Robin CISNEROS et Mme Manon REYEN

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Le conseil municipal réuni en séance ordinaire le 4 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Franck OSSWALD, Maire, a :

- Arrêté le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 9 octobre 2023 – A l'unanimité
- Pris acte des décisions du Maire :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-12-18 du 16 décembre 2021 donnant délégations de pouvoirs et missions complémentaires au Maire,

Le Maire de Saint-Julien-lès-Metz a décidé :

**Par Décision du Maire n° 20/2023 en date du 5 octobre 2023**

- **DE FIXER** les tarifs de location du terrain situé à l'angle de la rue des Terres Rouges pour la vente de sapins de Noël et de churros pour la période de fin novembre à fin décembre 2023 comme ci-dessous :

Par jour pour l'ensemble de la parcelle	15,00 €
---	---------

**Par Décision du Maire n° 21/2023 en date du 5 octobre 2023**

- **DE FIXER**, pour l'année 2024, les tarifs de location des parcelles de jardin communales comme ci-dessous :

L'are pour les habitants de Saint-Julien-lès-Metz	15,60 €
L'are pour les personnes ne résidant pas dans la commune	24,20 €

**Par Décision du Maire n° 22/2023 en date du 5 octobre 2023**

- **DE FIXER**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, le tarif d'une intervention de salage pour les entreprises à 360,00 €.

**Par Décision du Maire n° 23/2023 en date du 5 octobre 2023**

- **DE FIXER**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, le tarif d'une intervention de salage pour les communes environnantes à 866,00 €.

**Par Décision du Maire n° 24/2023 en date du 5 octobre 2023**

- **DE FIXER**, pour l'année 2024, les tarifs des concessions au cimetière, comme ci-dessous :

Lieu	Type de concession	Durée		Tarifs
Cimetière	1 <sup>ère</sup> concession	15 ans	Prix au m2	130,00 €
Cimetière	1 <sup>ère</sup> concession	30 ans	Prix au m2	230,00 €
Cimetière	Renouvellement	15 ans	Prix au m2	95,00 €
Cimetière	Renouvellement	30 ans	Prix au m2	180,00 €
Cimetière	Renouvellement	50 ans	Prix au m2	367,00 €
Columbarium	1 <sup>ère</sup> concession	30 ans	Prix de la case	1 280,00 €
Columbarium	Renouvellement	15 ans	Prix de la case	95,00 €
Columbarium	Renouvellement	30 ans	Prix de la case	180,00 €

**Par Décision du Maire n° 25/2023 en date du 10 octobre 2023**

- **DE FIXER** les tarifs de mise à disposition de la salle du foyer à compter du 10 octobre 2023 selon les barèmes suivants :

Participation aux frais de fonctionnement	½ journée	1 journée	2 journées
Particuliers domiciliés dans la commune (fêtes de famille uniquement)	121,00 €	176,00 €	297,00 €
Associations à but non lucratifs domiciliés dans la commune	110,00 €	160,00 €	270,00 €
Associations ayant leur siège dans la commune et offrant un spectacle gratuit ouvert au public : Forfait		100,00 €	
Soirées ou journées privées pour les particuliers et les sociétés ainsi que pour les associations domiciliées en dehors de la commune	220,00 €	320,00 €	540,00 €

Associations à but humanitaire, social ou environnemental, domiciliées dans ou en dehors de la commune	55,00 €	80,00 €	135,00 €
Associations, entreprises et particuliers de la commune ou non pour une réunion de 3 heures maximum	55,00 €	/	/

Les familles des résidents de la commune pourront bénéficier de la gratuité de la salle lors du décès d'un proche (sous réserve de disponibilité).

Les associations ayant leur siège social à Saint-Julien-lès-Metz et ne disposant pas de locaux propres pourront profiter par an de la gratuité des salles : pour six manifestations non payantes, une assemblée générale et une réunion ordinaire (sous réserve de disponibilité).

Location	Résidents de la commune	Non-Résidents
Location de la cuisine	87,00 €	108,00 €
Location de la vaisselle	1,00 €	1,20 €
Caution	250,00 €	600,00 €

- Rappel : une attestation de responsabilité civile est à fournir avant la prise de la salle.
- Il sera possible de payer en deux parties, un acompte lors de la réservation et le solde un mois avant la date de l'évènement.

## **Délibération N° 2023-12-1**

### **Vente d'une parcelle rue des Frênes, cadastrée section 8 n° 264 d'une superficie de 719 m<sup>2</sup>**

**Rapporteur : Marie-Luce KOLATA-MERCIER**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section 8 n°264, d'une superficie de 719 m<sup>2</sup>, située au fond d'une impasse dans la rue des Frênes.

Ce terrain d'agrément arboré et libre de toute construction, est classé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme et se situe au cœur de terrains privés bâtis de pavillons.

Ledit terrain ne présentant pas un intérêt d'être affecté utilement à un service public communal, il a donc été décidé de le mettre en vente au prix plancher de 129 420 (cent-vingt-neuf mille et quatre-cent-vingt) euros. Il s'agit de la valeur vénale du bien estimé en date du 13 février 2023 par l'autorité compétente de l'Etat (jointe en annexe).

La Municipalité a choisi de soumettre volontairement, la vente dudit terrain, à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

Pour cela, un avis d'appel à candidature a été publié sur les divers supports de communication de la commune de Saint-Julien-lès-Metz, indiquant que les candidatures devaient parvenir en Mairie avant le 15 septembre 2023 à 11h00, sous pli cacheté.

Les 5 plis parvenus dans le délai imparti, ont été ouverts au cours d'une réunion de l'équipe municipale en Mairie, le 18 septembre 2023.

Monsieur Hamid ZAÏD et son épouse née Laurence STUTZMANN, demeurant 24 rue des Carrières à Saint-Julien-lès-Metz, sont l'auteur de la meilleure offre en proposant une acquisition du terrain communal pour un montant de 160 000 (cent-soixante mille) euros, afin d'y construire un pavillon de plain-pied de 120 à 150 m<sup>2</sup>.

Monsieur et Madame ZAÏD ont confirmé leur engagement d'acquérir ce bien à ce prix.

Cette délibération n'emporte transfert de propriété qu'une fois réitération des éléments essentiels de la vente par acte authentique signé par les deux parties, incluant le versement du prix d'achat du bien communal.

En cas de non-respect de ces conditions dans un délai de 12 mois suivants le présent Conseil Municipal, la vente serait considérée comme imparfaite et il n'y aurait donc aucun transfert de propriété.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII, et R. 2241-2 du même Code,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2131-2, suivants du CGCT.

Vu l'article L.3221-1 et R. 3221-6 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu l'avis de l'autorité compétente de l'Etat du 13 février 2023, estimant la valeur vénale du bien à 155 (cent cinquante-cinq) euros/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 129 420 (cent-vingt-neuf mille quatre-cent-vingt) euros,

Vu la proposition de Monsieur Hamid ZAÏD et son épouse née Laurence STUTZMANN, du 29 août 2023, pour l'acquisition du bien pour un montant de 160 000 (cent-soixante mille) euros, en vue d'y bâtir un pavillon de 120 à 150 m<sup>2</sup>,

Considérant que le bien cadastré section 8 n° 264, sis rue des Frênes, appartenant au domaine privé de la Ville de Saint-Julien-lès-Metz, n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que le terrain cadastré section 8 n° 264, sis rue des Frênes, appartient au domaine privé communal de la Ville de Saint-Julien-lès-Metz, situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la Ville de Saint-Julien-lès-Metz a mis en place une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable,

Considérant que l'avis de l'autorité compétente de l'État du 13 février 2023 estime la valeur vénale totale du terrain communal à 129 420 euros,

Considérant l'offre du 29 août 2023 transmise par Monsieur Hamid ZAÏD et son épouse née Laurence STUTZMANN, demeurant 24 rue des Carrières à Saint-Julien-lès-Metz à la Ville de Saint-Julien-lès-Metz, d'un montant de 160 000 (cent-soixante mille) euros,

**Le conseil municipal**, par 18 voix pour et une voix contre (M. LAHON), **a décidé** :

- De prononcer la cession de la parcelle communale cadastrée section 8 n°264, sise rue des Frènes, moyennant la somme de 160 000 (cent-soixante mille) euros au profit de Monsieur Hamid ZAÏD et son épouse née Laurence STUTZMANN, demeurant 24 rue des Carrières à Saint-Julien-lès-Metz dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur.
- De consentir que les frais liés à cette vente soient supportés par l'acquéreur.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la vente du bien et à la bonne exécution de cette délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette vente.
- De préciser que la présente délibération doit se matérialiser par un acte authentique dans une période de 12 mois à compter de la date du conseil municipal du 4 décembre 2023, faute de quoi elle deviendra caduque à l'échéance du terme.

Mme JAGER-SCHILTZ demande si des biens appartenant à la commune restent à vendre. Monsieur le Maire précise qu'il reste un terrain rue des Hêtres qui était, lors de l'arrivée de la municipalité actuelle, en cours de cession à un lotisseur qui n'a pas donné suite. Il reste également des terrains (une friche) situés entre le château et le dojo, c'est une zone urbanisable. Monsieur PAYEN demande le détail des 4 autres offres qui ont été déposées pour la vente de ce terrain ainsi que les personnes présentes le 18 septembre à l'ouverture des plis. Madame KOLATA-MERCIER donne le détail des offres (les noms, les projets et les prix proposés). Elle indique également qui était présent lors de l'ouverture des plis : Monsieur le Maire, Monsieur GREGOIRE, Madame MARQUES et Mme SCHMITT (DGS).

## **Délibération N° 2023-12-2**

### **Urbanisme – Convention avec l'EPFGE (Etablissement Public Foncier du Grand Est) – Projet d'une opération de création de 15 logements sociaux à l'angle des rues Jean Burger et de l'Abattoir**

La commune de Saint-Julien-lès-Metz compte aujourd'hui un peu moins de 3500 habitants (population municipale). Compte tenu de la progression constante de la population, la commune atteindra ces prochaines années le seuil réglementaire des communes soumises à la loi SRU. A ce titre, la commune pourrait vraisemblablement rencontrer des problématiques d'habitat aidé car elle ne dispose pas, à ce jour, d'un nombre suffisant de logements sociaux. Afin de remédier à un probable futur déficit de logements sociaux, la commune souhaite par anticipation, développer des programmes de logements aidés sur son territoire.

Dans cette optique, la commune de Saint-Julien-lès-Metz, en lien avec l'Eurométropole de Metz et en partenariat avec la société d'économie mixte dénommée Eurométropole Metz Habitat a sollicité l'intervention et l'accompagnement de l'EPFGE pour l'acquisition et le portage du bien objet de la présente.

Le terrain concerne plusieurs parcelles à acquérir (section 15). Il est partiellement bâti et se situe à l'angle des rues Jean Burger et de l'Abattoir.

L'EPFGE a approuvé le projet de cette opération lors de son conseil du 18 octobre 2023. Le projet de convention en découlant (annexé à la présente note de synthèse) est maintenant approuvé par les membres du conseil municipal.

**Le conseil municipal**, par 18 voix pour et une voix contre (M. LAHON), **a décidé** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir auprès de l'EPFGE afin de procéder à l'acquisition des biens : les parcelles cadastrées section 15 n°102, 103, 136, 137 et 138, situées à l'angle des rues Jean Burger et de l'Abattoir,
- D'approuver la convention tripartite relative à cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LAHON souhaite poser deux questions. La première : quel est le taux actuel de logements sociaux dans la commune ? Seconde question : il y aura probablement dans les dits-logements des familles avec enfants. Quelles seraient les solutions pour pousser les murs de l'école ? Monsieur le Maire annonce que pour l'école, une fermeture de classe est envisagée. Le problème du nombre d'élèves accueillis à l'école se pose un peu moins. Ensuite, la typologie des logements peut aussi faire qu'il n'y ait pas forcément d'enfants, ça dépendra de la taille des logements (studios, deux-pièces). Le pourcentage actuel des logements sociaux sur la commune est de 11,5 % et il faudra atteindre 20 %. A ce jour, la ville compte entre 170 et 180 logements sociaux. Le foncier est faible, les possibilités de développement ne sont pas extraordinaires. Sur un projet de construction à Grimont, la part de logements sociaux a été réduite car il y a déjà une forte concentration dans ce secteur. Les raisons du choix fait avec l'EPFGE pour la construction à cet endroit sont la proximité avec le centre-ville, les commerces qui permettent de se déplacer à pied, l'arrêt de bus... Monsieur LAHON demande des nouvelles du bâtiment en face de la mairie. Monsieur le Maire indique qu'il appartient à VIVEST, qu'il est au programme de réhabilitation de l'année 2024 et qu'il s'agit bien de logements sociaux qui sont déjà comptés dans le quota actuel. Monsieur le Maire précise également que la façade restera telle qu'elle existe afin de conserver l'harmonie de la rue, une continuité dans l'existant.

Monsieur PAYEN énonce que dans la PLU, il était prévu de reconstruire un bâtiment avec l'aspect antérieur. Il demande s'il est possible de préciser dans la convention, une reconstruction avec cet ancien aspect. Monsieur le Maire ne s'y opposera pas, au contraire, il souhaite que soit conservé l'esprit des maisons à colombages. Le terrain appartient actuellement à « Thiers Développement » qui ne souhaite pas faire d'opération pour le moment à cause du bâtiment à côté, et il avait été demandé un projet avec des colombages sur le bâtiment à construire.

Mme LOUIS-EVRARD se fait préciser que les terrains seront éventuellement achetés par l'EPFGE, par convention de portage, et seront cédés à un potentiel bailleur social pour y construire un projet global.

Mme JAGER-SCHILTZ demande ce qui se passerait si le quota de logements sociaux n'était pas atteint. Monsieur le Maire indique que la commune a 5 ans pour se mettre en conformité à partir du moment où le seuil est atteint. Le seuil des 3500 habitants de population municipale n'est pas encore atteint en 2023. Monsieur GREGOIRE précise que la population comptée à part n'est pas prise en compte.

Monsieur PAYEN indique que lors des mandats précédents, 25 % de logements sociaux ont été affectés aux constructions de plus de 1000 m2. Ceci a été fait dans les logements construits près du Kinépolis et près du LIDL. La majorité des logements sociaux ont été construits lors du dernier mandat. Monsieur GREGOIRE précise que le taux de 25 % par opération sera revu à la hausse car autrement il ne sera pas possible d'arriver au 20 %. Monsieur le Maire indique qu'il reste le problème de la répartition, tous les logements sociaux ne peuvent être concentrés au même endroit.

Monsieur GREGOIRE énonce qu'il y a d'autres projets prévus à la périphérie de Saint-Julien.

**Le point n°3, relatif aux autorisations d'urbanisme et à la prévention des conflits d'intérêt, est retiré de l'ordre du jour.**

### **Délibération N° 2023-12-3**

#### **Finances locales – Décision modificative du budget n°1/2023**

Considérant les besoins de modifications de crédits en section d'investissement afin de répondre aux nécessités d'écritures comptables, il convient de modifier les crédits comme suit :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La chaudière et la production d'eau chaude des vestiaires du stade de football, vétustes et énergivore, doit être changée. Les travaux, estimés à environ 25 000 € TTC, sont financés par une part de dépenses d'opérations non affectées. Il est également tenu compte d'une part de dépenses imprévues.

#### **DEPENSES**

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
23	2313	Travaux	- 28 000,00 €
109	2313	Travaux au stade de football	28 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :**

- D'autoriser les modifications du budget comme présentées ci-dessus qui s'équilibrent à 0,00 € en section d'investissement.

Ce point n'appelle pas débat.



## Délibération N° 2023-12-4

### **Finances locales – Ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2024**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales indique :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

**Considérant** que le conseil municipal a, lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives 2023, ouvert des crédits réels d'investissement, hors remboursement de la dette à hauteur de 826 574 €,

**Le conseil municipal**, par 15 voix pour et trois abstentions (Mme JAGER-SCHILTZ, M. PAYEN et M. SCHMITT), **a décidé** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement pour un montant total de 150.000 € et selon les montants et affectations suivantes :

Chapitres	Articles	Libellés	Montants
204	2046	Attributions de compensations d'investissement	23 000 €
106	2313	Travaux à l'hôtel de ville	5 000 €
107	2313	Travaux à l'école	5 000 €
141	2315	Optimisation du réseau d'éclairage public	15 000 €
142	2315	Réhabilitation de la rue Georges Hermann	20 000 €
20	2031	Immobilisations incorporelles	2 000 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	15 000 €
23	2313	Travaux sur bâtiments	50 000 €
23	2315	Travaux sur réseaux	15 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>150 000 €</b>

Madame MARQUES précise qu'il ne s'agit pas de dépenses prévues mais plutôt de réserves si des exigences se faisaient sentir. Les ouvertures de crédits permettraient alors de payer les fournisseurs.

Madame MARQUES indique ce que sont les attributions de compensations d'investissement : le versement à la Métropole pour les travaux de voirie, et les immobilisations incorporelles : les logiciels.



## Délibération N° 2023-12-5

### **Finances locales – Subventions aux associations locales pour l'année 2023**

Une association déclarée peut recevoir des sommes d'argent appelées subventions, de la part de l'État, de collectivités territoriales et d'établissements publics. Ces sommes aident l'association à mener ses projets.

Les aides publiques peuvent prendre différentes formes : aides financières, aides en nature ou caution. Elles peuvent concerner aussi bien l'investissement que le fonctionnement général de l'association.

Ces aides ne sont jamais automatiques et il n'existe aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement. Pour pouvoir en bénéficier les associations doivent répondre à des critères fixés par chaque financeur en fonction de ses compétences, de ses programmes et de ses objectifs.

Les subventions de fonctionnement permettent de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social. Ce type de subvention est alloué par toutes les collectivités publiques selon leurs domaines de compétence.

Une association doit constituer un dossier de demande de subvention.

C'est ensuite le contenu du dossier présenté par l'association et la politique mise en place par la collectivité publique qui vont jouer le rôle le plus important dans le choix d'attribuer ou non une subvention, car le projet associatif doit correspondre aux grandes orientations des pouvoirs publics et contribuer ainsi à l'intérêt général.

Les associations ont fait des demandes de subventions et en fonction des projets et de l'état de leurs finances, il est proposé d'allouer les montants indiqués ci-dessous :

Association sportive de Football de Saint-Julien-lès-Metz	3 000 €
Judo Club	2 000 €
Association de Tennis de Table	2 000 €
Association Avec l'Ecole	1 000 €
Amicale du Personnel	2 000 €
Air Vigilance	1 000 €
Souvenir Français	250 €
FACCS	1 800 €
Tous Ensemble	1 800 €
Moselle en scène	2 000 €
Comité des fêtes	1 500 €

Le Club de l'amitié (3<sup>ème</sup> âge) n'a pas demandé de subvention pour cette année.

Madame LOUIS-EVRARD fait état du problème particulier de l'APEE – Association Protectrice de l'Environnement et des Equidés. Elle demande à quel moment la participation pour cette association sera proposée au conseil municipal. Madame MARQUES précise que la subvention pour l'année 2023 a déjà été versée à cette association et que la prochaine participation sera proposée en 2024. Mme LOUIS-EVRARD insiste et indique que l'association a récupéré 23 chats. Ils ont été stérilisés, certains proposés à l'adoption et les autres gardés par l'association. Elle trouve indécent que l'association ne perçoive pas de subvention avant l'année prochaine, compte tenu du travail effectué.

Monsieur le Maire précise que la convention qui lie la commune à l'association indique que sera versée une participation annuelle de 1500 €. Monsieur GREGOIRE indique également qu'il faudra revoir l'exécution de la convention car il y a une obligation de prévenir la mairie des différentes interventions à faire sur la commune. Mme LOUIS-EVRARD s'offusque que la nouvelle participation ne soit pas encore versée. Monsieur le Maire lui rappelle les termes de la convention. Mme LOUIS-EVRARD indique que l'association est intervenue chez des particuliers pour récupérer des chats « errants » qui avaient fait des nids et eu des petits dans des jardins privés.

Monsieur PREVOST demande pourquoi, comme en début de mandat, la commission n'a pas été réunie pour étudier les dossiers des associations. Il demande également quelle est la part de fonctionnement allouée aux associations et quels sont les projets présentés par les associations. Monsieur SCHNEIDER indique qu'il communiquera les détails. Les associations ont rendu les dossiers en retard par rapport à la date fixée du 15 septembre. Cependant les élus et Monsieur SCHNEIDER ont souhaité que les associations reçoivent une subvention pour l'année 2023.

Madame JAGER-SCHILTZ demande quelles sont les activités de l'association Moselle en scène. Monsieur SCHNEIDER indique qu'il s'agit d'une association à but non lucratif, qui a son siège à Saint-Julien-lès-Metz. Elle a pour objet de créer des événements culturels pour tous. Elle produit des spectacles vivants un dimanche par mois au centre socioculturel. Les spectacles sont entièrement gratuits intitulés « la scène ouverte de Saint-Julien-lès-Metz ». Ce n'est pas du théâtre, cette activité étant réalisée par l'association TOUS ENSEMBLE. C'est une association qui crée des événements pour promouvoir des artistes locaux.

Monsieur ERNESTI demande quels sont les critères fixés par le financeur et qui a épluché les dossiers et les finances des associations ? Monsieur SCHNEIDER répond que les projets, les bilans, les dépenses des associations sont les critères principaux. Certaines associations sportives ont beaucoup de frais. La commune participe aussi au démarrage des nouvelles associations. Monsieur GREGOIRE ajoute que la conjoncture actuelle oblige la commune à faire des économies. Monsieur SCHNEIDER précise que les dossiers ont été étudiés par Monsieur le Maire et l'ensemble des adjoints.

Monsieur CHARRIER demande ce qu'est le FACCS. Monsieur SCHEINDER répond qu'il s'agit d'une association multi-activités dont le nom complet est Foyer d'Animations Culturelles Sociales et Sportives.

Monsieur FROTTIER ne participe pas au vote pour le Souvenir Français (il est Président de cette association) mais vote pour l'ensemble des autres subventions. Mme KOLATA-MERCIER ne participe pas au vote pour Moselle en Scène et le comité des fêtes (elle est partie prenante dans ces deux associations), elle vote pour l'ensemble des autres subventions.

**Le conseil municipal**, par 15 voix pour, trois abstentions (Mme LOUIS-EVRARD, M. ERNESTI et M. PREVOST) et une voix contre (M. LAHON), **a décidé** :

- De verser les subventions tels que proposées dans le tableau ci-dessus.

## **Délibération N° 2023-12-6**

### **Fonction publique – Versement de la prime de fin d'année**

Le code général de la fonction publique mis en place au 1<sup>er</sup> mars 2022 indique dans son article L714-11 : « *Par dérogation ..., les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités territoriales... ont mis en place avant le 28 janvier 1984, sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents publics, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement.* »

Entre 1976 et 1989, la prime de fin d'année était versée par l'intermédiaire de l'amicale du personnel communal qui recevait, en contrepartie, une subvention de la commune. En date du 2 mars 1990, le conseil municipal a délibéré pour intégrer la prime de fin d'année au budget communal.

Au cours des années suivantes, diverses décisions ont été prises et ont évolué. Exemples : retenue de 1/365<sup>ème</sup> par jour de maladie ou toute autre absence, franchise, attribution d'un complément de prime... La dernière délibération qui s'applique date du 26 octobre 2007.

Depuis 2017, le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) s'est mis en place progressivement et est maintenant obligatoire pour diverses filières. Il peut se cumuler avec les avantages collectivement acquis au sens de l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique.

Il convient de redéfinir les modalités de versement de la prime de fin d'année compte tenu de la mise en place du RIFSEEP et en particulier du CIA (Complément indemnitaire annuel), afin de sécuriser le versement de la dite-prime.

Vu l'avis favorable du groupe de travail constitué d'agents de différentes filières et de l'élu en charge du personnel, vu l'avis favorable de la commission du personnel du 21 novembre 2023,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :**

- De verser aux agents communaux (titulaires, stagiaires et contractuels), une prime de fin d'année selon les modalités suivantes :
  - La période de référence est l'année s'étalant du 1<sup>er</sup> novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n,
  - Elle est versée uniquement aux agents ayant travaillé plus de deux mois au cours de la période de référence,
  - Le montant de la prime est réduit au prorata du nombre de jours travaillés dans l'année au 1/365<sup>ème</sup> sauf pour les motifs suivants : congés de maternité et/ou de paternité, accident du travail et maladie professionnelle, une franchise de 10 jours sera appliquée,
  - Le calcul de la prime s'appuie sur le traitement indiciaire (valeur du 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours),
  - La totalité de la prime est versée annuellement en une fois,
  - Le montant de la prime est calculé, pour les agents à temps non complet, au prorata de leur temps de travail,
  - La prime est versée au prorata du nombre de jours travaillés pour les agents cessant leur fonction en cours d'année, pour départ à la retraite, mutation, etc...
- D'abroger la délibération du 26 octobre 2007 relatives aux primes de fin d'année.

Monsieur le Maire se fait préciser la composition de la commission du personnel du 21 novembre 2023. Monsieur FROTTIER indique qu'étaient présents : Monsieur le Maire, Monsieur FROTTIER, Mme MARQUES et Mme HAMM-NIZETTE ; était absent excusé : Monsieur GREGOIRE et était absent non excusé : Monsieur Olivier SCHMITT.

## **Délibération N° 2023-12-7**

### **Fonction publique – Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 21 novembre 2023,

Considérant la possibilité d'avancement de grade de deux agents,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :**

- De supprimer un poste de chef de service de police municipale à temps complet au 1<sup>er</sup> février 2024,
- De créer un poste de chef de service de police municipale de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> février 2024,
- De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- De créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Ce point n'appelle pas débat.

## **Délibération N° 2023-12-8**

### **Chasse communale – Agrément des candidatures à l'appel d'offre**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L429-1 et suivants du Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

VU l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse du 22 novembre 2023,

VU les dossiers de candidatures de Monsieur DUDT Dylan et de Monsieur ARUS Benjamin pour la location du lot communal,

Il appartient au conseil municipal, après avis de la Commission Consultative Communale de Chasse de procéder à l'agrément des candidatures, selon l'article 7 du cahier des charges.

Deux dossiers de candidatures ont été déposés pour la location. Il a été procédé à l'étude des deux candidatures :

- La candidature de Monsieur DUDT Dylan a obtenu un avis défavorable de la Commission Consultative Communale de Chasse, en raison de l'incomplétude de son dossier (absence d'un certificat du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers attestant que le candidat est à jour de toutes ses cotisations ou à défaut une attestation sur l'honneur qu'il n'est pas titulaire d'un droit de chasse dans le département et une déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat s'engage à respecter durant toute le bail la condition de distance entre sa résidence principale et le lot de chasse).
- La candidature de Monsieur ARUS Benjamin a obtenu un avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse, son dossier de candidature étant complet.

**Le conseil municipal**, par 17 voix pour et deux abstentions (Mmes ALBERT et LOUIS-EVRARD), **a décidé :**

- D'agréer la candidature de Monsieur ARUS Benjamin à la procédure d'appel d'offre de location du lot communal de chasse.

Monsieur ERNESTI demande la composition de la 4C. Monsieur FROTTIER indique qu'étaient présents les élus représentants (Monsieur le Maire, Mme KOLATA-MERCIER et M. FROTTIER), le représentant de la DDT et du lieutenant de l'ouvèterie.

Monsieur PAYEN demande si on peut lui donner des informations sur les sangliers qui ont fait des dégâts dans certains jardins. Monsieur FROTTIER indique que des tirs administratifs doivent être programmés, ils sont organisés par le lieutenant de l'ouvèterie. La date n'est pas encore déterminée.

## **Délibération N° 2023-12-9**

### **Chasse communale – Attribution de la location du lot communal de chasse**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L429-1 et suivants du Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

VU l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse du 22 novembre 2023,

VU l'agrément de la candidature de Monsieur ARUS Benjamin,

Après avoir procédé à l'agrément des candidatures, il appartient au conseil municipal, après avis de la Commission Consultative Communale de Chasse, de procéder à l'étude des offres recevables.

Pour rappel, deux dossiers de candidatures ont été déposés lors de la procédure d'appel d'offre. Cependant, une candidature seulement a pu être agréementée, celle de Monsieur ARUS Benjamin. Par conséquent, seule son offre a été étudiée par la Commission Consultative Communale de la Chasse.



Le classement selon les critères de l'appel d'offre (rappelés ci-dessous) n'a donc pas été nécessaire :

- Proximité (20 points)
- Références cynégétiques (30 points)
- Expérience en termes de gestion des nuisibles (15 points)
- Actions proposées contre les dégâts de gibier (15 points)
- Prix (20 points)

**Le conseil municipal**, par 17 voix pour et deux abstentions (Mmes ALBERT et LOUIS-EVRARD), **a décidé :**

- D'accepter l'offre de Monsieur ARUS Benjamin, d'un montant annuel de 2500 euros, pour le bail de chasse du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail de chasse avec Monsieur ARUS Benjamin, domicilié 17 rue du Rebenot à Châtel Saint Germain (57160),
- De procéder aux mesures de publicité nécessaires du résultat de l'appel d'offre (affichage en Mairie, publication sur les supports de communication et publication dans le Républicain lorrain).

Monsieur CELARIE demande si la somme de 2 500 € est pour la période de 9 ans. Monsieur FROTTIER précise qu'il s'agit d'un loyer annuel, la délibération est modifiée en conséquence. Il indique que l'estimation du loyer est basée sur l'ancien bail. Mais il précise également que le montant est élevé et que ça explique le manque de candidats. L'appel d'offre aurait dû être plus bas. Le loyer ne revient pas à la commune mais est réparti à l'ensemble des propriétaires des terrains chassés.

## **Délibération N° 2023-12-10**

### **Chasse communale – Désignation d'un estimateur pour les dégâts de gibier rouge**

VU le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 annexé à l'arrêté préfectoral n°2023-DDT-SERAF-UFC N°9 du 20 avril 2023

Considérant qu'il y a lieu de nommer pour les neuf années du bail, un estimateur auquel il incombera d'estimer les dégâts causés par les gibiers autres que les sangliers.

**Le conseil municipal**, par 16 voix pour et trois abstentions (Mmes ALBERT et LOUIS-EVRARD, M. CELARIE), **a décidé :**

- De désigner Monsieur Hervé DANIEL, domicilié au 3 rue de Laurilla à VERNY, en tant qu'estimateur de gibier rouge pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Monsieur FROTTIER précise que Monsieur DANIEL est déjà l'estimateur de la commune.

## **Délibération N° 2023-12-11**

### **Désignation du comité de déontologie de la commune et approbation de ses statuts**

Les dispositions de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, rappelées notamment dans la charte de l'élu local (article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales – ci-après CGCT), fixe les règles déontologiques auxquelles les élus doivent se conformer avec la plus grande vigilance.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du CGCT par la possibilité, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local a apporté un certain nombre de précisions en insérant des dispositions dans la partie réglementaire du CGCT (article R.1111-1 A) relatives notamment aux modalités de désignation du collège de référents déontologues, à l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'aux modalités de saisine.

Ces éléments doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Afin de répondre à l'obligation de mettre en place un référent déontologue, la commune de Saint-Julien-lès-Metz souhaite désigner un Comité de déontologie, composé de trois personnes impartiales et indépendantes, choisies au regard de leur probité, de leur expertise et de leur expérience, notamment dans la sphère publique, la justice ou les collectivités territoriales.

**Le conseil municipal, par 17 voix pour et deux abstentions (M. LAHON et M. ERNESTI), a décidé :**

- De désigner pour une période de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée, en qualité de membres du Comité de déontologie de la commune de Saint-Julien-lès-Metz :
  - Etienne GUEPRATTE, Préfet honoraire, Président du comité,
  - Marie-Agnès MIRGUET, Magistrat honoraire,
  - Bernard HERTZOG, Maire honoraire, conseiller général honoraire de la Moselle.
- D'approuver les statuts du Comité de déontologie tels que joints en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce point n'appelle pas débat.



## Point relatif aux questions orales/écrites.

Monsieur GREGOIRE répond.

Questions de M. Hubert PAYEN :

1. Nous avons bien compris que la nouvelle équipe élue en 2020 voulait faire une politique différente de celle de la précédente.

Depuis plus de trois ans, je demande désespérément une réunion de la commission urbanisme, de façon à être informé sur les sujets correspondants (PLUI, La Cascade, construction en lieu et place de l'ancienne maison alsacienne, ancienne mairie ...)  
Est-ce possible d'avoir enfin une date de réunion ?

Je vous donne la même réponse que lors des conseils municipaux des 29 mars 2023 et 9 octobre 2023. Excepté les dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, le fonctionnement des commissions n'est régi par aucune règle particulière. Les termes de l'article précité étant respectés. En conséquence, pour ce qui concerne la tenue des commissions, s'il est utile de les réunir, vous en serez avisé en temps et en heures.

2. Concernant les travaux d'éclairage public, Monsieur Jean-Louis GREGOIRE a répondu à ma question lors du Conseil Municipal du 09 octobre 2023.

Or, si une procédure d'appel d'offres (avec passage en commission d'appel d'offres) n'est pas obligatoire vu le montant du chantier en question, le passage en commission d'appel d'offres est une solution de transparence car des personnalités compétentes extérieures à la commune en font partie.

D'autre part, Monsieur le Maire, par délibération du 16 décembre 2021 a l'autorisation du Conseil Municipal d'attribuer et de signer des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans la communication du 8 février 2023 de la Décision du Maire n°2/2023 en date du 31 janvier 2023, le montant des travaux pour l'optimisation du réseau d'éclairage public a été estimé à 682 000 euros H.T.

Dans le budget 2023, objet de la délibération du 29 mars 2023, l'opération 141, expliquée comme première tranche de la mise aux normes des réseaux d'éclairage public, est budgétée pour un montant de 407 620 €.

Lors du Conseil municipal du 12 juin 2023, il a été communiqué la Décision du Maire n°7/2023 en date du 9 mai 2023 confiant à l'entreprise RIANI un accord cadre à bon de commande pour un montant global de 286 796,41€ TTC.

Pouvez-vous nous préciser le principe retenu pour les tranches de ce marché, ainsi que nous donner un point d'avancement du chantier en cours de réalisation ?

Réponse :

En juillet 2022, les services de Moselle Agence Technique (MATEC) estiment les travaux à un total de 682 000 €. Les travaux sont divisés en quatre secteurs : Nord, Sud, Centre et Annexe. L'estimation du coût des travaux, en août 2022, est le suivant : Secteur Nord : 194 000 € HT soit 232 800 € TTC – Secteur Centre : 203 000 € HT soit 243 600 € TTC – Secteur Sud : 219 000 € HT soit 262 800 € TTC – Annexe : 66 000 € HT soit 79 200 € TTC. Le montant total HT est donc de 682 000 €.

Les diverses subventions (Fonds vert et Ambition Moselle) sont alors demandées sur la base de cette estimation (Décision du Maire n° 2/2023 du 31 janvier 2023 ; Décision du Maire n° 4/2023 du 22 février 2023 et Délibération n° 2023-03-7 du 29 mars 2023)

Afin d'étaler les dépenses, la municipalité décide de travailler en deux tranches : Tranche 1 en 2023 pour les secteurs Centre et Sud – Tranche 2 en 2024 pour les secteurs Nord et Annexe.

Lors de la commission travaux du 17 août 2022, l'ensemble de ces points a été **examiné**. Monsieur PAYEN, vous étiez absent lors de cette commission et vous êtes fait remplacer par Mme JAGER SCHILTZ.

Lors du conseil municipal du 29 mars 2023, le point 7 de l'ordre du jour libellé comme suit : « *Demande de subvention au titre du fonds vert pour l'optimisation de l'éclairage public de l'ensemble de la commune* » vous a également ouvert l'opportunité de solliciter des informations sur l'objet de la délibération. Vous avez voté contre la demande de subvention et donc in fine contre l'optimisation de l'éclairage public à Saint Julien les Metz.

Au moment de la préparation budgétaire pour 2023 (en mars), les services de MATEC indiquent que la conjoncture est favorable et que le montant des travaux sera moins important que celui estimé (environ 20 %). Dans le budget, il est également prévu une part pour palier d'éventuelles sujétions imprévues. Les travaux sont inscrits pour 400 000 € TTC auxquelles il faut ajouter le report de 2022 pour le paiement de MATEC soit 7 620 € TTC.

Lors de la commission travaux du 18 avril 2023, des informations ont été données afin de déterminer qui serait l'attributaire du marché. Monsieur PAYEN, vous étiez absent lors de cette commission et vous êtes fait remplacer par Mme JAGER SCHILTZ.

En mai 2023, au moment de l'attribution de l'accord cadre et après négociations, le montant des travaux est estimé à 189 151,81 € HT soit 286 794,41 € TTC.

Pour l'avancement des travaux :

A ce jour, les lampes sont posées sur les axes principaux (rue François Simon, rue Jean Burger, D1, D3, Avenue Paul Langevin) ainsi que dans les rues Jules Sanson, Georges Hermann, Chemin des Papriches, Rue et impasse Henri Billotte, Rue de la Moselle, Rue des Mouettes, Square Bellevue, rue du Moulin.

Le matériel a été livré le 29 novembre pour les rues du Général Diou, des Frères Lumière, Champs Fontaine, des Erables, des Bouleaux, des Hêtres, des Frênes, des Ormes, des Terres Rouges, des Melèzes, des Platanes, des Carrières, de la Boucle et des Wades.

La pose des nouvelles lampes LED est prévue à partir du 5 décembre et doit se terminer pour la fin de l'année.

3. La politique de la chaise vide étant rarement productive, il m'a été indiqué que Monsieur le Maire ne participait pratiquement jamais à la Conférence métropolitaine des Maires de l'Eurométropole de Metz.

Pouvez-vous me confirmer si cette information est exacte, et en cas d'infirmerie, nous faire un rapide point sur les sujets qui y sont évoqués ?

Réponse :

Monsieur le Maire ne confirme ni n'infirme votre information et vous rappelle qu'il est libre dans le cadre convenu d'exprimer au cours de son mandat son opposition et celle de sa majorité, sous la forme qu'il souhaite, relativement aux orientations et décisions de la métropole.

Pour exemple, le maire et sa majorité s'opposent à la construction programmée dans le PLUI de la métropole de près de 800 logements rue de la Charrière en périphérie de Saint-Julien. Néanmoins, soyez assuré et rassuré sur le bon fonctionnement au sein des institutions en cause : les informations et les demandes circulent normalement entre la commune et la métropole.

En outre, Monsieur le Maire ajoute que nous avons un représentant de la commune à la métropole, M. PREVOST. Certes ce dernier est très passif en ce qui concerne les intérêts de Saint-Julien- lès-Metz, il ne s'exprime qu'en son âme et conscience au sein de la métropole (ce sont ses propos) sans jamais tenir compte des avis et du conseil municipal et de la majorité de laquelle il s'est exclu.


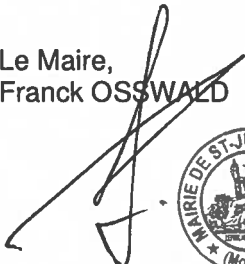
Pour exemple, Monsieur PREVOST en charge du plan vélo à la métropole et membre du bureau de cette même métropole, n'a pas dans l'intérêt bien senti de la commune, semble-t-il, programmé de liaison vélo avant 2026. Pourquoi 2026 ? En dehors des arguties de circonstances, des explications abracadabrantesques et de ses états d'âme : la question reste posée. En tout état de cause pour Saint-Julien les résultats sont connus : moins de 110 m linéaire de piste cyclable. Mais où va l'argent de la métropole, mais où va l'argent de l'État consacré au plan vélo péréqué par la métropole.

Mme JAGER SCHILTZ fait état de questions envoyées à la Directrice Générale des Services et qui ne sont pas inscrites à l'ordre du jour. Il s'agit de questions sur les décorations de fin d'année. Monsieur le Maire répond directement aux questions de Mme JAGER SCHILTZ qui se dit éclairée par les réponses.

La séance est levée à 20 heures et 50 minutes.

**Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2023 est arrêté lors de la séance du conseil municipal du 8 janvier 2024.**

Le Maire,  
Franck OSSWALD



Le secrétaire de séance,  
Catherine SCHMITT, DGS



*Conséquence à la suppression du compte rendu des séances des conseils municipaux, le procès-verbal de séance sera, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.*

*Le procès-verbal de chaque séance est rédigé par l'un des secrétaires, puis il doit être arrêté, c'est-à-dire validé sans aucun formalisme particulier, au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire.*